



COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU

ARRÊTÉ 2023-080

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Valant autorisation de voirie

sur la voie Communale «espace parking MPT»

Monsieur le Maire de Beychac et Cailleau,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la venue de la compagnie théâtrale « Si tu imagines » qui installera sa caravane de 6m de longueur devant la Maison Pour Tous (M.P.T.) le lundi 26 juin 2023.

Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur le parking de la M.P.T. ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 26 juin 2023 de 7h00 à 20h00 sur la partie délimitée selon le schéma mis en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Beychac et Cailleau.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

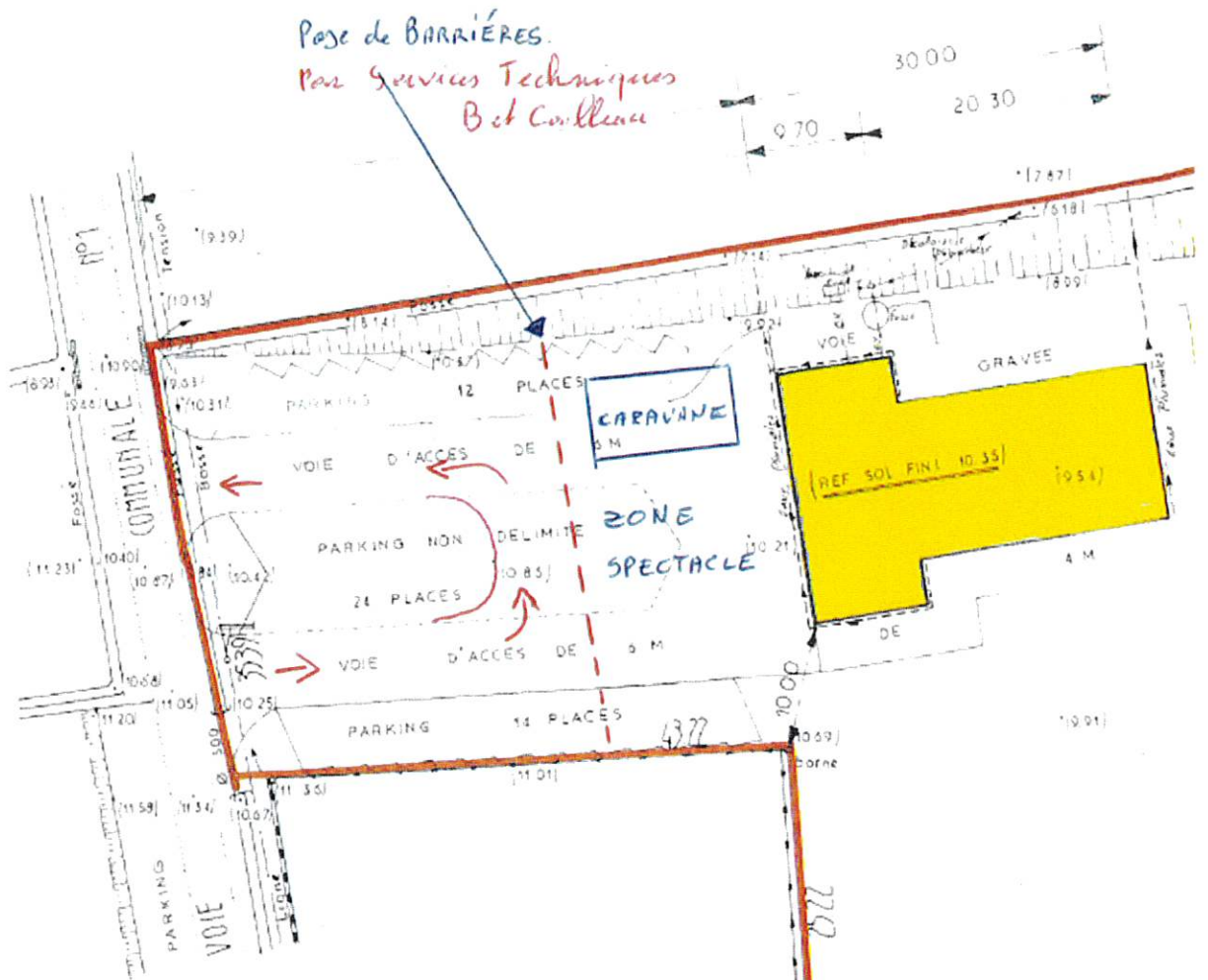
- Monsieur le D.G.S. de la Commune de Beychac et Cailleau,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CARBON BLANC,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 9 juin 2023

P/Le Maire,



Philippe GARRIGUE



Démomolleur Association
CLEAA Beychauc et Coilleau

Protataire Compagnie Site t'imagines
14 rue Guy ROPARTZ
35000 Rennes.

Direction Laurence POUETO.

WASS'S

ECHELLE 1/500

Parking Maison pour tous réduit comme
Plan le 26 juin 2023 de 7h00 à 20h00